



Règlement Intérieur du Groupe Français du monde, écologie et solidarité à l'Assemblée des Français de l'étranger

Article 1er

Il est créé un Groupe des élus de Gauche à l'AFE. (Ci-après « le Groupe ; Français du monde, écologie et solidarité »)

Article 2

Le groupe se compose :

- des conseillers élus, adhérents de FdM, et/ou de partis et formations de gauche
- des conseillers élus, non adhérents de FdM et/ou de partis et formations de gauche, qui, ayant fait connaître par écrit au groupe leur décision de s'apparenter à lui, ont été acceptés à la majorité des deux tiers.

Sont invités de manière permanente les parlementaires, adhérents de FdM ADFE et /ou de partis et formations de gauche, représentés en son sein avec voix consultative.

Article 3

Alinéa.1.

Les élus du Groupe sont les porte-parole des conseillers consulaires et travaillent à ce titre en collaboration avec eux afin de faire entendre leur voix.

Alinéa.2.

Le Groupe a pour objet, dans le respect des statuts des groupes, associations, partis et formations représentés en son sein et des décisions prises par leurs instances nationales, de défendre et de faire rayonner au sein de l'AFE les idéaux et valeurs de gauche.

Alinéa.3.

Le Groupe renforce l'action des conseillers, les aide dans leur tâche d'élus locaux, en leur fournissant, en collaboration avec les formations et partis représentés en son sein, les instruments nécessaires à l'accomplissement de leur mandat et notamment :

- diffusion de l'information et de la documentation,
- préparation des assemblées plénières, des commissions,
- suivi des dossiers,
- organisation de coordinations régionales.
- coordination avec les groupes parlementaires de gauche

Article 4

Alinéa.1.

Les membres du Groupe élisent parmi eux un Bureau composé d'un(e) président(e) et deux vice-président(e)s élus pour deux ans renouvelables 2 fois maximum.

Alinéa 2.

Si un(e) membre du Bureau cesse d'être conseiller(e), une élection est organisée pour le (la) remplacer dans les meilleurs délais, par correspondance incluant la voie électronique. En cas d'égalité, le (la) conseiller(e) candidat(e) le (la) plus jeune est élu(e).

Article 5

Le Bureau du Groupe est chargé de faire le lien entre le Bureau de l'AFE, les responsables des commissions de l'AFE, les sénateurs et députés, l'association Français du monde-ADFE et les partis politiques.

Article 5 bis

Le Groupe désigne, selon les modalités de l'article 9, ses candidat(e)s aux postes de responsabilité de l'AFE et dans les organismes extérieurs.

Article 6

Le Groupe sollicite auprès de Français du monde-ADFE, des partis politiques de gauche représentés en son sein et des parlementaires, la mise en commun de moyens pour assurer le secrétariat du Groupe.

Article 7

Le Groupe se réunit de droit sous la présidence du/de la président(e) ou d'un(e) vice-président(e).

Ses réunions ont lieu la veille de chaque assemblée plénière de l'AFE. Dans la mesure du possible, il se réunit chaque jour durant les sessions.

Article 8

Le groupe peut inviter des représentants des partis, formations de gauche ou associations représentés en son sein avec voix consultative. Sur proposition d'un membre du Groupe et avec accord du Bureau le/la président(e) peut inviter à une réunion un ou plusieurs experts ou toute personnalité qualifiée.

Article 9

Le Groupe ne peut valablement délibérer que si le quorum des 2/3, présents ou représentés, est atteint. Dans la mesure du possible, les décisions du Groupe sont prises par consensus.

Si un membre du Groupe au moins le demande, la décision est prise à la majorité des suffrages exprimés, soit au cours des réunions, soit en dehors des sessions, par correspondance incluant la voie électronique. Si un membre du Groupe le demande, le vote peut se faire à bulletins secrets.

En cas d'égalité, la voix du (de la) président(e) est prépondérante. En cas de vote sur une candidature et en cas d'égalité, le (la) plus jeune(e) candidat(e) est élu(e).

Les membres du Groupe s'engagent à respecter ses décisions.

Article 10

En cas de vote au cours des réunions, les procurations sont autorisées à raison d'une par personne présente.

Article 11

Alinéa 1.

Toute proposition de modification du présent règlement doit être présentée par au moins un tiers des membres du Groupe. La proposition est discutée et votée lors des réunions de Groupe de la session plénière suivante ou, au besoin, par consultation électronique.

Alinéa 2.

Le règlement intérieur du Groupe peut être modifié à la majorité des deux tiers de ses membres s'exprimant à mains levées sauf si un membre souhaite le vote à bulletins secrets.

Article 12

Une majorité des deux tiers est requise pour la dissolution du Groupe conformément à l'article 10.

Article 13

En cas de litige s'élevant au sein du Groupe et gênant celui-ci dans son bon fonctionnement, une commission de conciliation compose de 3 membres du Groupe désignés par celui-ci apportera sa médiation.

Tout membre du Groupe peut saisir le bureau et le Bureau doit mettre en œuvre une médiation.

Les propositions de résolution de litige du Bureau doivent être validées par un vote du Groupe.

L'exclusion d'un membre du Groupe ne peut être prononcée que si elle est approuvée par une majorité des 2/3.

Article 14

Le règlement intérieur du Groupe est adopté à la majorité des deux tiers dès la première session constitutive de l'AFE.